



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-041

Portant virement de crédits relatif à des dépenses dans la section
d'investissement et de fonctionnement

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire peut procéder à des virements de crédits, pour faire face à des dépenses, en vue desquelles des dotations insuffisantes sont inscrites au budget ;

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires concernant la maîtrise d'œuvre du futur groupe scolaire ;

Considérant que suite à l'ouverture du GINKGO, un dépôt de garantie doit être versé au bailleur ;

Considérant que par ailleurs, un permis de construire a été annulé alors qu'une taxe d'aménagement avait été payée en 2023 ;

DECIDE**Article 1 : Objet**

Le virement de crédit de 43 620,00 € du chapitre 23 vers les chapitres 20 ; 27 et 10 de la section d'investissement

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2031	30 000,00		Maîtrise d'œuvre groupe scolaire (fonction 201)
275	620,00		Dépôt garantie haute Savoie Habitat (fonction 551)
10226	13 000,00		Remboursement taxe aménagement (fonction 510)
2313	43 620,00		(fonction 201)
Total	0,00	0,00	

Article 2 : Formalités

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois et au service de gestion comptable d'Annemasse.

Article 3 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 25/09/2025
- ☒ Publication le 01/10/2025
- ☐ Notification le
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 24/09/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 25/09/2025